



## Communiqué de presse

### Quelle qualité des eaux dans notre région ? Où et comment agir en priorité ?

**La situation de la qualité de l'eau nécessite un programme de reconquête et des priorités régionales d'action.** À cheval sur les bassins « Loire aval et côtiers vendéens » et « Mayenne Sarthe Loir », les Pays de la Loire sont la région du bassin Loire Bretagne la plus éloignée de l'objectif de bon état des cours d'eau résultant de la directive cadre sur l'eau européenne. 11% des cours d'eau sont en bon état écologique, loin des objectifs de 47% initialement fixés pour 2015 avec, en outre, des différences marquées entre les départements. Malgré une amélioration de certains paramètres, les cours d'eau de la région subissent des contraintes fortes. La croissance démographique et une activité agricole intense se conjuguent aux conditions particulières de la région : de faibles réserves dans les nappes, des niveaux très bas en été (étiages), et des aménagements artificiels qui altèrent la biodiversité des ruisseaux et rivières (recalibration, seuils, chaussées, barrages, retenues).

Approuvé le 4 novembre 2015 par le comité de bassin Loire-Bretagne, le programme de mesures (PDM) du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 identifie à l'échelle du bassin Loire Bretagne les mesures nécessaires pour atteindre des objectifs fixés pour 2021. Pour la région des Pays de la Loire, cela représente environ 900 M€, tous financeurs confondus, pour la période 2016-2021. Cette enveloppe correspond à l'ensemble des coûts nécessaires pour atteindre le bon état des eaux (études, travaux...), elle est constituée majoritairement de subventions de l'Agence de l'eau.

Pour décliner ce programme et prioriser sur trois ans les actions à mener, des plans d'action départementaux sont en cours d'approbation. Ils prennent en compte les moyens et capacités des services et opérateurs de l'État et des partenaires. Pour ces plans départementaux, des priorités régionales ont été dégagées :

- Pour lutter contre la dégradation des milieux aquatiques, il est nécessaire de mettre en œuvre :
  - la **restauration écologique des cours d'eau**, avec une mobilisation des collectivités qui peuvent s'appuyer sur la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
  - le rétablissement de la **continuité écologique**, avec la réduction de la hauteur de chute des obstacles à l'écoulement (chaussées, ouvrages, barrages...),
  - et la préservation des **zones humides**,
- Pour les sources de pollutions, un important travail a déjà été mené sur l'assainissement urbain, les industries et les mises aux normes des exploitations agricoles. Mais des sources de pollution nécessitent encore des actions de **réduction des rejets polluants et des apports en intrants agricoles (engrais, pesticides...)**, avec notamment la mise en œuvre du plan d'actions régional nitrates et du plan Ecophyto2. Il est également nécessaire de travailler sur la **limitation des transferts** de polluants, avec la restauration du bocage ou la mise en place de bassins tampons. Les secteurs sur lesquels les

pouvoirs publics concentrent leurs actions sont les captages d'eau potable qualifiés de prioritaires.

- La forte tension sur la ressource en eau en période estivale, sur une grande partie de la région, nécessite la mise en place de mesures d'**économies d'eau, de cadrage, voire de substitution des prélèvements**, ainsi que la **diminution de l'impact des plans d'eau**, par lesquels s'évapore un grand volume d'eau.
- Outre ces actions thématiques, la dégradation des eaux impose de travailler sur **l'émergence et le renforcement des maîtrises d'ouvrage (collectivités locales)**, indispensables à la réalisation des actions sur les milieux aquatiques ou les pollutions diffuses.

Enfin, ces plans d'action identifient des cours d'eau qui peuvent atteindre à court terme le bon état, grâce à une action coordonnée. Les partenaires mobilisés pourront **communiquer sur la base des résultats obtenus sur ces cours d'eau « vitrines » ou « témoins »**.

**À cette fin, l'Agence de l'eau, qui apporte en moyenne annuelle 80 millions de financement sur ces projets en Pays de la Loire, accompagnera prioritairement ces actions en lien avec les orientations du Comité de bassin.**

---

Préfecture de la région Pays de la Loire,  
Préfecture de la Loire-Atlantique  
Service régional  
de la communication interministérielle (SRCI)  
02 40 41 20 91 / 92  
[pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr)  
[www.pays-de-la-loire.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.gouv.fr) - @Prefet44